



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 DECEMBRE 2019
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 décembre 2019.

PRESENTS : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Gilbert AVICE, Gilles MARIE, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Chantal LEGOUX, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Aurélien MOREL, Laurent MARGUERITE, Nicole DUVAL, Jean-Paul DURAND, Gaël HUSNOT, Jean-Luc EMILE, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Philippe CORNU, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Marie-Françoise JACQUES-FRANCOIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Gilbert BALOCHE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE.

REPRESENTES : Michel BELLENGER donnant procuration à Nicole DUVAL, Françoise MENARDON donnant procuration à Jean-Louis LENGLINE.

ABSENTS : Annette HAVARD, Lise MADELAINE, Marie-Madeleine FRAPARD, Rose-Marie COCHET, Philippe LEBOUCHER, Gilles PETIT, Emilie AUNAY, Pauline HARDOUIN, Anne-Emmanuelle BAU, Stéphane LAINE, Benoît HUET, Patrice SALLES, Arlette GARNAVAULT, Annabelle LEROY, Nathanaëlle GIBASSIER, Julien DROMERT, Dominique ANGER, Elsa REGNE, Guy REVERT, Stéphane NOWAKOWSKI, Ruben LEGEAY, Romuald VILLETTE, Gérard DEFAIX, Jérémy NOEL, Olivier FRAPARD, Yoann NOEL, Emilie ELIE, Elsa SEGUIN.

Nombre de conseillers en exercice : 75

Présents : 45

Votants : 47

Absents : 30 dont 2 représentés

Question 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Gisèle CLARKE est désignée secrétaire de séance

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité

Question 3 / 2019-109 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TELECOMMUNICATIONS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2016

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, et ceux avec rétroactivité, depuis le 1^{er} janvier 2016, sur l'ensemble de la commune d'Athis Val de Rouvre,

CONSIDERANT les tarifs de base et le coefficient d'actualisation de l'année concernée, transmis par le service comptabilité de l'entreprise Orange, précisé comme suit :

- 40 € le km d'artères aériennes,
- 30 € le km d'artères souterraines,
- 20 € le m² d'emprise au sol,
- le coefficient d'actualisation 2016 est de 1,29347,
- le coefficient d'actualisation 2017 est de 1,26845,
- le coefficient d'actualisation 2018 est de 1,30942,
- le coefficient d'actualisation 2019 est de 1,35756,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, avec rétroactivité depuis le 1^{er} janvier 2016, comme précités ci-dessus,
- **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Question 4 / 2019-110 : LES TOURAILLES – FACTURATION D’UN CANDELABRE A LA COMMUNE DE SAINTE OPPORTUNE

Dans le cadre des travaux d’effacement des réseaux de la commune déléguée des TOURAILLES au lieu-dit « Le Moulin de Durcet », un candélabre a été remplacé d’un commun accord sur la commune de SAINTE OPPORTUNE, au regard de son emplacement.

VU le coût de ce candélabre en fourniture et pose d’un montant de 1 829,27€ TTC, comprenant un ensemble mât acier galvanisé thermo cylindro-conique RAL 3003, d’une hauteur de 7 mètres ; avec embout REVA simple et luminaire MOANA référence tableds 2, de 85 Watts ; dépense imputée à la commune d’Athis Val de Rouvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **REGULARISE** la situation financière entre les communes d’Athis Val de Rouvre et de Sainte Opportune en raison de l’accord convenu pour la pose d’un candélabre,
- **EMET** un titre de paiement à l’encontre de la commune de SAINTE OPPORTUNE d’un montant de 1 829.27€ TTC,
- **INSCRIT** cette recette au compte 7588.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir lié à cette décision.

Question 5 / 2019-111 : TE61 - APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2018

Le rapport d’activités du TE61 de l’année 2018 relate les faits marquants de l’année écoulée, la programmation des différents travaux ainsi que le bilan financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d’activité pour l’exercice 2018, annexé.

Question 6 / 2019-112 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2019-01 DU BUDGET ANNEXE DE L’ENTENTE LOGEMENTS

VU le Budget Primitif 2019 adopté le 01/04/2019,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 détaillée dans le tableau ci-dessous.

Section d'Investissement :

- REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE LOGEMENTS

Ajustement des crédits

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
21	2188	- 500	
16	165		+ 500

Question 7 / 2019-113 : MODIFICATION DE CREDITS N°4

VU le Budget Primitif 2019 adopté le 01/04/2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificatives n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- REMBOURSEMENT DE PRET

Ajustement des crédits

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
23	2315-1021	- 28 600	
16	1641	+ 28 600	

- AMENAGEMENT BOURG

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
23	2315-1021	- 10 200	
23	2315-1007	+ 10200	

Question 8 / 2019-114 : CREATION DE POSTE

Madame HAMMELIN expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Dans ce cadre, et compte tenu de la réorganisation du service technique prévu en janvier 2020, il convient de créer poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2020.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **VALIDE** ainsi la modification du tableau des effectifs
- **INSCRIT** au budget du présent exercice les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Question 9 / 2019-115 : LA CARNEILLE – VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur SALLIOT Claude, Maire délégué de la commune de la Carneille, informe le Conseil Municipal que suite à des travaux d'aménagement du cimetière, du bois appartenant à la commune est entreposé.

Il apparait que 9 stères de bois de haie, non fendu, en longueur diverses de cinquante centimètres à un mètre, d'essences variées telles que du noisetier, du thuya, du chêne et autres sont vendables à des particuliers pour un montant de 400 euros.

M. DRUT Jean Marie, résidant sur la commune de la Carneille, a fait part de son souhait d'acquérir ce bois de chauffage aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de bois de chauffage à Monsieur DRUT Jean Marie, pour un montant de 400 euros les 9 stères.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Question 10 / 2019-116 : ATHIS DE L'ORNE – CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ACCES A LA VOIRIE

CONSIDERANT la délibération 2019-043 en date du 14 mai 2019, le Conseil Municipal a validé l'attribution du marché « sécurisation de la rue Maurice Duron, RD 20 à l'entreprise EIFFAGE travaux publics, pour des travaux de réfection de voirie,

VU la délibération 2019-063 en date du 11 juin 2019 portant sur la Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental,

Par constat des travaux réalisés le 27 novembre 2019, un ajustement doit être effectué dans le but de permettre un accès optimal à la voirie publique depuis la propriété privée de Madame LABBÉ Madeleine, propriétaire riveraine rue Maurice Duron à Athis-de-l'Orne.

VU l'ordonnance du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales,

VU le projet de Convention relative à la réalisation de travaux d'accès à la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention relative à la réalisation de travaux d'accès à la voirie, depuis chez Mme LABBE Madeleine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Question 11 / 2019-117 : RONFEUGERAI – CESSION DE TABLES ET DE CHAISES

CONSIDERANT que la commune souhaite, compte tenu de son stock de matériel de biens meubles, vendre des ensembles de tables et de chaises à des particuliers.

VU, la valeur des tables et des chaises de Ronfeugerai acquis en 1950 et qui ne sont plus en service ; qui ont été estimés à 25€ la table et chaises, pour un ensemble de sept tables et chaises représentant une valeur total de 175€.

Les Particuliers M. Roland MOULIN pour trois ensembles, M. Jean-Luc BASBOIS pour un ensemble, M. Franck BASBOIS pour un ensemble, et M. Guillaume DURAND pour un ensemble, ont fait part de leur souhait d'acquérir ce matériel aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente d'ensembles tables et chaises pour une valeur de 25 euros par ensemble, représentant 175€ les sept ensembles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.
-

Question 12 / 2019-118 : CLECT – APPROBATION DU DERNIER VOLET

En raison de carence d'éléments indispensables à une délibération commune à toutes les collectivités conviées à la CLECT, cette question sera reportée au prochain conseil municipal.

Question 13 / 2019-119 : INCIDENT VOIRIE – REMBOURSEMENT DU PNEU DU CONDUCTEUR

Au mois de novembre 2019, un conducteur, Monsieur CREPE Rudy, habitant de la commune d'Athis Val de Rouvre, a endommagé de façon irréversible son pneu sur la route communale de « la Huannière » située sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne ; en raison d'un nid-de-poule dans la chaussée.

Monsieur CREPE Rudy demande à la commune le remboursement de son pneu, montage et équilibrage inclus, pour un montant total de 82,43€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement du pneu, montage et équilibrage inclus à M. CREPE Rudy, pour un montant de 82,43€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.